



Adresse de livraison

PROXI - EYMEUX
1075 ROUTE DU VERCORS
EYMEUX
26730 EYMEUX

PAPILLON A JOINDRE À VOTRE RÉGLEMENT		
Montant	135,82 Euro	Facture F2526847
Client	09081663/ 3850	Date 15/09/25
Tél	04 75 45 31 92/	Fax

Bon	C2553335	Facture F2526847
Client	09081663 /E2553205	Date 15/09/25

FACTURE / INVOICE

PROXI - PARNANS
M. ROCHELLE ALEXANDRE
335 ROUTE DES ANTONINS
PARNANS
26750 PARNANS

Représentant : **MERCADAL JEAN YVES 0685223326**
jymercadal@bigallet.fr

TARIF : T230

CODE ARTICLE	DÉSIGNATION	GENCOD	QUANTITÉ	CONT. UNIT.	VOLUME	PRIX UNIT. HORS DROIT	DROIT ALCOOL	PRIX UNIT. H.T.NET	MONTANT
6003	GRENADINE CHR 1L	3336770000030	6	1,000		3,70		3,70	22,20
6002	SIROP CITRON JINOT 1L	3336770000023	6	1,000		4,06		4,06	24,36
6032	SIROP CITRON VERT 1L	3336770000320	6	1,000		4,15		4,15	24,90
6007	SIROP CASSIS 1L	3336770000078	6	1,000		4,94		4,94	29,64
6006	SIROP FRAISE CHR 1L	3336770000061	6	1,000		4,55		4,55	27,30
TOTAL HORS PUBLICITE			30						
Votre facture est disponible sur votre boîte mail.									
En votre règlement au 15/10/25 TRAITE DIREC									

UTI	Cotisat.sécurité	F.A.	PORT	H.T.	T.V.A.	NET	A PAYER	
FAB INT UTI		0,30		128,40 0,30	5,50 20,00	7,06 0,06	135,46 0,36	135,82 Euro

S.A.S. BIGALLET - 440, Rue de la Gare - BP 9 PANISSAGE - 38730 VIRIEU-SUR-BOURBRE France
Tél. 33 (0)4 74 88 25 13 - Fax 33 (0)4 74 97 90 23 - www.bigallet.fr - Email : info@bigallet.fr

Capital 100 000 E - RCS Vienne - SIRET 563 620 483 00021 - APE 1107 B - N° TVA : FR4456362048300021 - N° d'accise : FR 006161E0002
BPA CENTR ALP RIB : FR76 1680 7001 0200 2210 0016 473 - Code Swift (BIC) : CCBPFRPPGRE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toutes nos marchandises sont payables au lieu du siège de la société. Nos livraisons à domicile s'entendent marchandises déposées chez le client lorsque le magasin est de plain-pied. La descente en cave peut être effectuée mais à la charge et sous l'entièvre responsabilité du destinataire. Les marchandises doivent être reconnues au moment même de la livraison et contradictoirement avec le livreur ; aucune réclamation ne pouvant être formulée après son passage.

Aucun marché ou remise consentie par un représentant ou livreur ne sera pris en considération s'il n'a reçu l'assentiment de la direction.

Conditions de paiement :

- 30 jours fin de mois de livraison (loi n°921442 du 31/12/1992 et ordonnance n°861243 du 01/12/1986)
- En cas de règlement effectué au-delà de la date de paiement figurant sur la facture, il sera compté des intérêts de retard calculés sur la base de trois fois le taux légal en vigueur au moment du paiement.
- En cas de retard de paiement et conformément au décret d'application n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, une indemnité forfaitaire de 40 € (en sus des indemnités de retard) sera due à la Société SAS Bigallet.
- Il ne sera pas accordé d'escompte pour paiement anticipé.

Clause pénale :

En cas de contestation ou de litige de quelque nature que ce soit, le tribunal de commerce de Vienne sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, et ce nonobstant toutes clauses contraires.

Clause de réserves de propriété :

Le vendeur se réserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement complet des sommes dues, en principal et accessoire.

En cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de l'acheteur, la propriété des biens livrés et restés impayés pourra être revendiquée par le vendeur.

Les biens demeurant la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est interdit à l'acheteur d'en disposer pour les transformer avant ce paiement.

Les présentes dispositions ne font pas obstacle au transfert des risques à l'acheteur dès la livraison des biens vendus.